

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-79

Commune de LAUZERTE

ACTE : 7.10

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 09h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MME GAUCHET, LARONDE,
MRS BAÏADA, BERTHAUX, LE MOING, ZULIAN.

Procuration : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.
MME BOURCIER A M. BERTHAUX
M. CAM A M. ZULIAN

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES MAZILLE ET NEGRE ; M. BADOE,
Secrétaire : FREDERIC BERTHAUX

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers : 13 Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 26 mai 2021 instaurant le calcul de la provision pour créances douteuses,

Vu les demandes d'admission en non-valeur établies par la Direction Générale des Finances Publiques et présentées par M. Martins, responsable du Service Général de la Comptabilité de Moissac N° 6473380112 et N° 6443960512 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables,

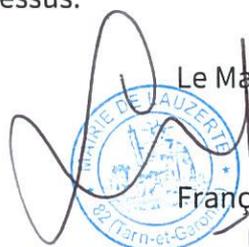
Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 334.83 €+ 6€ sur le budget principal de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** : l'admission en non-valeur des sommes présentées par la direction générale des finances publiques pour un montant de 6 340.83 €
- **DIT** : que la somme sera déduite de la provision 2021 et payé à l'article 6541.
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING